Publié le : 17/07/2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260717-ARR_2026T0714-AR

Jugon les lacs

Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon

ARRETE N°2026T0714

ARRETE
Portant réglementation sur l'étang de Jugon-les-Lacs

Le Maire de la commune de JUGON-LES-LACS,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1332-1 et L1332-2 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 2026T0703 en date du 13 juillet 2026 portant règlementation des activités sur l'étang de Jugon-les-Lacs en raison de la mauvaise qualité de l'eau (présence de cyanobactéries) ;
Considérant que l'étang de Jugon-les-Lacs n'est pas aménagé pour la baignade ;
Considérant que dans l'étang de Jugon-les-Lacs le nombre de cyanobactéries toxinogènes a suffisamment diminué (biovolume de 0,67 mm³/L), et est inférieur au seuil de vigilance.
Considérant que le plan d'eau n'est plus en alerte et qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2026T0703 du 13 juillet 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2026T0703 en date du 13 juillet 2026 portant règlementation des activités sur l'étang de Jugon-les-Lacs en raison de la mauvaise qualité de l'eau (présence de cyanobactéries) est abrogé.

ARTICLE 2 : La baignade reste formellement interdite sur l'ensemble du plan d'eau.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Jugon-les-Lacs.

Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 17 juillet 2026

Le Maire
Gwenaëlle AOUTIN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor 22